

## ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
En plus . . . . .	35 fr.
En plus . . . . .	18
En plus . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez DONGREL et BULLIER,  
Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne : 20  
Réclames, — . . . . . 30  
Faits divers, — . . . . . 75

**RÉSERVES SONT FAITES**  
Un droit de refus de la publication  
des insertions reçues et même payées  
est restitué dans ce dernier cas.  
Et du droit de modifier la rédaction  
des annonces.

Les articles communiqués  
doivent être remis au bureau  
du journal la veille de la repro-  
duction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne  
sont pas rendus.

## On s'abonne :

A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

12 Octobre 1875.

## Chronique générale.

On lit dans l'Echo universel :

Le bruit court — nous le reproduisons sans trop y croire — que M. le vice-président du conseil donnerait sa démission dès la reprise de la session.

Cette nouvelle est répandue, avec une singulière insistance, par des hommes qui comptent parmi les sommités du monde financier, et, dans les cercles politiques, quelques personnes tiennent la chose pour vraisemblable. Mais, nous le répétons, toutes ces informations nous paraissent prématurées, pour ne dire rien de plus.

\*\*

La Gazette de Cologne du 8 octobre publie la correspondance suivante, qui lui est adressée par son correspondant parisien, à la date du 7 octobre ; nous la reproduisons, moins à titre de renseignement sur des faits fort douteux, que comme nouvel indice du triste rôle de notre presse républicaine :

« Il y a trois jours, la République française annonçait que les alphonstistes s'étaient emparés récemment de papiers carlistes, d'où il résultait que les autorités françaises de la frontière d'Espagne non-seulement facilitaient de toutes manières la contrebande d'armes, de munitions et de matériel de guerre destinés aux carlistes, mais qu'elles leur servaient aussi d'espions et leur signalaient les mouvements de l'armée espagnole, etc., etc.

« Cette allégation de la République française trouvait peu de foi, quoique l'on sût que les autorités de la frontière usaient d'une très-grande indulgence à l'égard des carlistes. On ne voulait pas croire qu'elles oseraient léser le droit des gens d'une manière aussi criante.

« Maintenant, on a appris que l'allégation de la République française était non-seulement parfaitement fondée, mais que l'attitude des autorités françaises avait déjà donné lieu à des explications entre la France et l'Espagne. »

Le correspondant prussien dit ensuite que M. de Molins aurait eu un entretien avec M. le duc Decazes, auquel il aurait demandé que le gouvernement procédât contre M. de Nadaillac, préfet des Basses-Pyrénées, et ses subordonnés, qui se seraient livrés aux actes dont il est parlé plus haut. M. de Molins aurait ajouté qu'il avait des preuves écrites, et que si M. Decazes ne faisait pas cesser ces abus, l'Espagne se verrait forcée d'adresser un memorandum aux puissances européennes pour accuser publiquement la France d'avoir violé le droit des gens.

« M. Decazes serait, ajoute le correspondant, dans une très-grande perplexité, car il serait persuadé que si le ministère intervenait contre M. de Nadaillac, l'opposition légitimiste monterait, à la rentrée de l'Assemblée, à au moins 430 voix, tandis qu'elle ne compterait à présent que 50

Le correspondant assure ensuite que M. Decazes aurait exposé cette situation au conseil des ministres, convoqué exprès mardi dernier, et aurait conseillé de ménager le cabinet de Madrid, parce que les gouvernements anglais et allemand étaient très-bien renseignés par leurs agents sur ce qui se passait à la frontière.

Le conseil des ministres n'aurait pris aucune décision définitive.

Le correspondant prussien dit en terminant que M. Decazes se serait enfin décidé à intervenir. Il en trouve la preuve dans un article de M. de Girardin dans la France, où don Carlos est fort malmené ; il ajoute que ce publiciste et M. Decazes sont fort intimes.

Nous n'avons nul moyen de contrôler les dires de la feuille allemande, qui sont au moins empreints d'une forte exagération ; mais nous devons faire remarquer une fois de plus, à propos du rôle que joue ici la République française, le parfait accord de nos journaux révolutionnaires avec tout pouvoir qui veut porter atteinte aux droits, aux intérêts, à la dignité de la France.

\*\*

M. JULES SIMON A CETTE.

On écrit de Cette :

Ainsi que l'avaient annoncé la plupart des journaux, M. J. Simon, ex-ministre de l'instruction publique et des cultes, a commencé sa tournée électorale dans le Midi de la France.

C'est par Cette et non par Montpellier, comme on l'avait dit d'abord, qu'il a débuté.

Arrivé mercredi 6 courant par l'express de 4 heures 25 minutes, M. J. Simon était attendu à la gare par une députation du comité démocratique de notre ville, à la tête duquel se trouvaient notre ex-conseiller général, les ex-maires qui se sont succédé depuis 1870 et quelques notables républicains.

La suite était d'ailleurs très-courte, puisqu'elle ne se composait, au départ de la gare, que d'une vingtaine de personnes ; mais elle s'est accrue, chemin faisant, de quelques démocrates, une vingtaine de plus environ, heureux d'accompagner jusqu'à son hôtel celui que, dans le temps, on avait appelé dans notre ville l'ami du peuple.

Combien a dû être désillusionné cet ex-ministre que, dans son dernier voyage, on avait habitué à une réception si enthousiaste, de ne pas se voir acclamé plus chaudement ! Il devait s'attendre à mieux ; mais que voulez-vous, nos radicaux ne se laissent pas jouer deux fois. C'était vraiment piteux de voir aussi peu d'empressement et un si faible cortège parcourant à pied nos quais depuis la gare jusqu'à l'hôtel Grand-Gallion. On aurait mieux fait de prendre l'omnibus, et la petite démonstration que l'on voulait faire n'aurait pas été ratée. C'était triste, à tel point que quelques-uns croyaient à un retour d'enterrement.

On arriva enfin à l'hôtel, où un appartement avait été retenu, et là les délégués, après avoir souhaité la bienvenue à leur hôte illustre, se retirèrent pour lui laisser le temps de reposer jusqu'au dîner.

A 7 heures, un banquet dans la grande salle de l'hôtel réunissait environ soixante frères et amis choisis, car la liste de souscription n'avait été présentée qu'à ceux qu'on avait jugés dignes d'en faire partie.

Pendant le souper, tout s'est bien passé, quoique un peu bruyamment.

Au dessert, après avoir fait ouvrir les portes donnant sur la cour, pour que tous ceux qui s'y trouvaient pussent entendre, M. Jules Simon a débité un discours qui a duré trois quarts d'heure, dans lequel il a développé les bienfaits de la République.

Le Siècle nous donne le discours de son directeur, qui a été, dit-il, interrompu par de frénétiques applaudissements. Nous ne nous arrêterions guère aux paroles de l'ex-ministre de M. Thiers, mais M. Jules Simon ayant été chargé, à défaut de M. Gambetta, de répondre aux intransigeants, il ne sera pas inutile de faire connaître quelques points de cette réponse.

Nous passons rapidement sur l'exorde ; ce que le larmoyant orateur sait le mieux, comme Petit-Jean, c'est son commencement ; aussi s'y est-il attardé. Laissons-le donc expliquer très-longuement le rôle du parti républicain en 1869 et à la Chambre actuelle. Signalons toutefois un passage en l'honneur des républicains que « la gauche a faits » depuis le 12 février 1871. « Il en est, parmi les plus grands, parmi ceux dont les républicains ont droit d'être fiers, qui sont venus à la République, » convertis par MM. Jules Simon et Gambetta. Comment de pas reconnaître là MM. Thiers et Casimir Périer ?

La réponse de M. Jules Simon aux intransigeants, et surtout à M. Louis Blanc, qu'il affecte de nommer seul, dédaignant les Naquet et les Madier de Montjau, se résume, au fond, en ceci, que si le vote du 25 février était à recommencer, « ses amis et lui le feraient de nouveau et sans hésiter. »

« Je le demande, ajoute-t-il, aux six républicains qui se sont séparés de nous : Voilà cette constitution que vous critiquez ; que vont nous donner les prochaines élections ? Une majorité républicaine dans la Chambre des députés et un Sénat dans lequel les bonapartistes seront en minorité. Cela étant, et avec cette constitution, malgré les défauts que vous y voyez, la République est fondée à jamais. Personne ne pourra réagir contre ce fait. Quel doit être alors notre rôle ? Pourquoi faire des objections contre la constitution ? Cela sert nos ennemis, et, chaque fois qu'un républicain s'oublie et attaque ce que nous avons fait, qui donc applaudit ? Ce sont les ennemis de la République, ce sont eux qui, n'ayant trouvé le 25 février que six députés pour ne pas voter avec nous, prétendent à présent que nous sommes plus divisés que le 25 février, et que nous ne retrouverions pas notre majorité de ce jour-là.

« Non, ce n'est pas vrai ; j'ai le droit de le dire au nom des trois groupes de la gauche. Nous avons fait la constitution, nous la ferions encore aujourd'hui, et, si elle a des défauts, il dépend des électeurs de les effacer en nommant deux Chambres républicaines. J'ai bien envie de dire deux Chambres conservatrices, car je prétends que désormais les deux mots ont le même sens. »

La réponse est maigre et ne témoigne pas d'une grande fierté ; M. Jules Simon le comprend, et laissant là les intransigeants, il fait face aux monarchistes qui contestent que l'accord parfait existe entre transigeants et intransigeants. Pour établir que cette entente existe, il affirme que, sur les points essentiels, la gauche votera avec ensemble,

depuis le centre gauche jusqu'aux plus farouches intransigeants. Cette portion de son discours offre de l'intérêt en ce qu'elle indique le plan de la gauche.

« Qu'allons-nous faire, dit-il, dans cette dernière session ? Trois choses : la levée de l'état de siège, la loi des maires, la loi électorale. Voilà les batailles que nous avons à livrer avant la dissolution. Il faut rapporter la loi des maires votée par cette Assemblée, cette Assemblée qui, sous le gouvernement de M. Thiers, voulait faire nommer tous les maires par les conseils municipaux, et qui aujourd'hui trouve qu'ils ne sont bons que lorsqu'ils sont nommés par M. de Broglie, à moins que ce ne soit par M. Buffet.

« La seconde bataille sera sur l'état de siège. La liberté de la presse est plus nécessaire que jamais, au moment où l'on attaque les droits de la pensée et de la conscience. Si, à l'heure présente, il plait au gouvernement de supprimer les organes à l'aide desquels nous ferons connaître les noms des candidats, il le peut ; et, si les nôtres sont attaqués, calomniés, nous n'avons aucun moyen de rétablir la vérité contre des mensonges que l'impunité rend plus audacieux et plus odieux.

« Enfin nous lutterons pour garder le scrutin de liste.

« Eh bien ! sur ces trois points essentiels, quelqu'un osera-t-il dire qu'un seul des députés dont je parlais tout à l'heure ne votera pas avec nous ? Il ne serait pas seulement absurde, il serait ridicule de le supposer. »

On remarquera que M. Jules Simon se fait sur la dissolution ; aurait-il pris son parti du retard des élections ?

Voici maintenant la conclusion :

« Répondons à d'anciennes et abominables calomnies par le spectacle de nos vertus, et que la France sente qu'elle a passé de l'ère impériale à l'ère républicaine en voyant que toutes les lois sont inviolables, qu'elles sont égales pour tous les citoyens, qu'on n'arrive à rien que par le travail et la capacité, et que c'en est fait du gouvernement des courtisans et des habiles. »

Le « spectacle des vertus républicaines, » il y a longtemps qu'on nous le promet, mais nous l'attendons encore.

Quant aux « anciennes et abominables calomnies » contre la République, nous serions curieux de savoir si M. Jules Simon, qui parle « des débuts glorieux de la République de 1792, » y fait figurer les massacres de septembre, cette sanglante préparation de la Convention ?

Un grand nombre de députés ne devant revenir à Paris que vers le 25, les réunions des divers groupes parlementaires n'auraient pas lieu avant cette époque.

M. Jules Simon remplacera M. Jules Ferry à la présidence de la gauche républicaine, et on pense que le général Billot sera le nouveau vice-président de ce groupe parlementaire.

Le centre gauche aura également à donner un successeur à son président, M. Laboulaye.

L'unanimité serait déjà acquise à M. Ricard.

Nous lisons dans la Gazette des Tribunaux :

« La publication du livre intitulé le Ro-

man d'une Américaine a produit une certaine émotion dans la presse. Nous croyons savoir que les quelques exemplaires de ce livre qui avaient été introduits en France ont dû être retirés de la vente et que l'auteur de ce scandale qui avait, depuis quelque temps, attiré l'attention de l'administration, vient d'être invité à quitter la France où sa présence n'avait été jusqu'ici tolérée que par suite des nécessités d'une instruction judiciaire qui vient de se terminer. »

Pour l'intelligence de cette note, nous devons ajouter qu'une dame du demi-monde qui a nom miss Blackfort, a publié un livre scandaleux où elle raconte ses aventures avec un prince devenu un moment sa dupe et son esclave. Le livre a été saisi chez l'éditeur Lacroix, et le bas-bleu qui en était l'auteur a été expulsé de France par mesure de sûreté générale.

L'Echo de Loir-et-Cher annonce que le Gentilhomme de Province, auteur du pamphlet les Responsabilités, est, « du moins en partie, » M. le marquis de Flers, ami de vieille date des princes d'Orléans.

Nous avons annoncé que la Volonté nationale n'était plus l'organe du prince Napoléon.

C'est, assure-t-on, l'Ère nouvelle, de Cognac, qui est devenue le journal du prince.

M. Engelhardt a été élu dimanche conseiller municipal de Paris. Il n'avait pas de concurrent.

D'un côté, les conservateurs se sont abstenus ; de l'autre, les radicaux, certains de leur succès, ne se sont pas énormément pressés d'aller voter.

Par les résultats du scrutin, c'est à peine si la moitié des électeurs inscrits est allée donner sa voix à l'ancien préfet de Maine-et-Loire.

## Etranger.

### ESPAGNE.

Hendaye, 9 septembre.

S. M. le roi vient de rentrer à Estella, après avoir parcouru la ligne de Larga del Puente la Reina près de Pampelune.

Une colonne carliste a passé l'Ebre près de Logrono et est entrée par un coup de main dans le village de Arrubel.

Trois batteries tirent constamment sur Hernani.

Démentez l'arriyée de la duchesse de Madrid à Tolosa.

### AUTRICHE.

Vienne, le 9 octobre.

La délégation autrichienne a discuté le budget de la guerre et en a adopté tous les chapitres selon les propositions de la commission.

Le ministre de la guerre a insisté afin d'obtenir le vote des crédits demandés pour réorganiser l'état-major, pour monter les capitaines d'infanterie et pour convoquer en plus grand nombre les officiers de la réserve.

Les conclusions de la commission, tendant à la suppression de ces sommes, ont été adoptées.

La délégation hongroise a voté en entier le budget de la guerre, y compris les crédits destinés à l'achat de nouveaux canons, selon les propositions de la commission. Elle a adopté également les conclusions de la commission refusant les crédits pour monter les capitaines d'infanterie.

### TURQUIE.

Voici l'explication officielle que donne le gouvernement impérial ottoman des mesures financières qu'il vient d'adopter :

« Le gouvernement impérial ottoman vient de décider que l'intérêt de sa dette intérieure et extérieure sera payé pendant cinq ans, la moitié en espèces et l'autre moitié en obligations produisant 5 0/0 d'intérêt.

« Cette mesure, imposée par une nécessité impérieuse, a été prise en vue d'équilibrer le budget fortement obéré par le service des emprunts.

« Les réformes sérieuses qui viennent d'être décrétées, et notamment les dispositions fiscales destinées à favoriser le développement de l'agriculture, en allégeant cette branche importante de la richesse publique des charges qui entravaient son essor ; le contrôle sévère et permanent qui sera exercé sur l'administration en général ; le soin qui sera pris des besoins des provinces appelées à faire connaître leurs vœux par l'envoi, chaque année, de délégués spéciaux à Constantinople ; la résolution fermement arrêtée d'introduire successivement des améliorations réelles et mûrement conçues ; toutes ces mesures doivent être accueillies par les créanciers de l'Etat comme des actes de nature à rétablir la confiance un moment ébranlée.

« D'ailleurs, la Sublime-Porte, soucieuse des intérêts des porteurs de ses titres, vient de donner des garanties sérieuses pour assurer désormais le paiement des coupons, suivant le mode arrêté, sans recourir, comme par le passé, à des emprunts onéreux et périodiques. »

On attendait dimanche une note gouvernementale explicative des mesures financières récemment prises.

Le gouvernement italien a demandé officiellement des éclaircissements sur ces mesures ; les ambassadeurs des autres puissances demandent aussi, mais officieusement seulement, quelques explications.

Les banques locales préparent des pétitions contre ces mêmes mesures.

## Nouvelles militaires.

Le Journal des Débats annonce que le gouvernement prépare la constitution de l'armée territoriale.

La loi du 24 juillet 1873, sur l'organisation générale de l'armée, dispose, on le sait, que l'avancement dans l'armée territoriale sera réglé par une loi spéciale. Pour satisfaire à cet engagement, les bureaux de la guerre, en même temps qu'ils s'occupent de l'organisation des cadres, prépareront le projet de la loi dont il s'agit et qui sera soumis à l'Assemblée nationale aussitôt après sa rentrée.

A l'occasion d'un entrefilet sur les officiers de l'armée territoriale, entrefilet emprunté à la presse de Paris, M. Doussain, capitaine désigné au 72<sup>e</sup> régiment de l'armée territoriale, nous adresse la lettre suivante :

« Saumur, le 11 octobre 1875.

« Monsieur le rédacteur,

« Je lis dans l'Echo Saumurois du samedi 9 octobre, aux nouvelles militaires, un article qui, si l'armée territoriale venait à être appelée avant peu, produirait un bien mauvais effet.

« Je ne sais pas si les commissions n'ont eu à examiner jusqu'à présent, « pour ainsi » dire, aucun candidat sérieux pour le grade de commandant de compagnie, et si malgré la faiblesse extraordinaire des officiers examinés on a cependant été heureux de les nommer, puisque l'on n'en avait point d'autres ; mais, ce que je sais fort bien, c'est que votre article porte une atteinte très-grave à la discipline que les officiers de l'armée territoriale seront tenus de faire strictement observer, s'ils veulent que les soldats de cette armée, lorsqu'on aura besoin d'eux et qu'on les appellera sous les armes, fassent un service un peu meilleur que celui que faisaient, pendant la triste guerre de 1870-71, certaines compagnies de garde mobile dont les officiers avaient été choisis par leurs soldats eux-mêmes, à l'élection.

« Soyez certain, monsieur le rédacteur, que les commissions d'examen n'ont classé par grades, comme acceptables, que les candidats qui l'étaient réellement ; le nombre de ceux qui ont été refusés est assez grand pour que l'on ne puisse en douter.

« Si quelques-uns des plus faibles, parmi les admissibles, et comme tels proposés seulement pour le modeste grade de sous-lieutenant, paraissent être d'une « faiblesse extraordinaire » à certaines personnes, il est certain qu'ils sont cependant assez forts pour remplir leurs fonctions, puisqu'ils ont été reçus.

« Je ne veux point engager une polé-

mique générale, mais je tiens à constater qu'il est regrettable que la presse enregistre des articles de cette nature, articles destinés à jeter sur une classe d'officiers de l'armée auxiliaire un discrédit pouvant entraîner les plus graves conséquences lorsqu'il s'agira de procéder à l'organisation définitive de l'armée territoriale.

« En mon nom personnel comme au nom de mes futurs collègues, je proteste formellement contre cette manière de faire et vous prie de vouloir bien, en conséquence, insérer la présente dans votre plus prochain numéro.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« G. DOUSSAIN,

« Choisi comme capitaine pour le 72<sup>e</sup> régiment d'infanterie. »

Nous félicitons M. Doussain de sa noble ardeur. Il a pris à cœur l'honneur de l'armée territoriale, ce que nous trouvons très-légitime puisqu'il en fait partie et a été l'un des officiers qui ont passé le plus brillamment leurs examens. Mais sa lettre ne donne pas plus de preuves que la note qu'elle combat. C'est une simple protestation. Il est vrai qu'il est difficile de demander des preuves en pareille matière. Tout cela, alors, n'est donc pas bien important.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### THÉÂTRE DE SAUMUR.

La représentation de la semaine prochaine, qui devait avoir lieu lundi, suivant l'usage adopté l'an dernier, sera donnée dimanche, 17 octobre, par les artistes de l'Odéon, les mêmes que nous avons applaudis à Saumur il y a six semaines, et qui viennent d'obtenir de si brillants succès sur les principales scènes de province.

Le spectacle sera composé de la *Vie de Bohème*, pièce en cinq actes, mêlée de chants, de MM. Théodore Barrière et Henry Murger, précédée de *Livre III, chapitre I<sup>er</sup>*, comédie en un acte.

M<sup>me</sup> Hélène Petit, MM. Porel, Georges Richard et Tallien rempliront les principaux rôles.

Le prix des places ne sera pas augmenté.

### Ville de Saumur.

#### ARRÊTÉ.

Le Maire de la ville de Saumur, Vu le règlement de police des marchés du 1<sup>er</sup> juillet 1851, titre 6, art. 1<sup>er</sup> ; Vu le règlement des droits de place à percevoir pour les denrées et marchandises destinées à être vendues dans l'intérieur de la ville, et le tarif, aux dates des 8 et 13 février 1875, art. 2, 3 et 7 ; Vu l'arrêté du 10 avril 1875 ; Vu les lois des 24 août 1790 et 18 juillet 1875 ; Considérant que toutes les marchandises et denrées alimentaires qui sont introduites dans la ville pour être mises en vente sur les places, dans les rues, ou pour être livrées à domicile, aux habitants, contre paiement, sont soumises aux droits de place ; — qu'on doit seulement en excepter celles qui sont destinées à être livrées aux propriétaires à titre de redevance ; Considérant qu'un très-grand nombre d'introductions, pour se soustraire aux droits de place et rendre la vérification impossible, se bornent à déclarer aux barrières qu'ils portent leurs denrées dans une maison qu'ils indiquent, sans expliquer si elles sont portées à titre de redevance ; Qu'il importe de faire cesser cet abus qui se multiplie chaque jour ;

ARRÊTÉ, par interprétation des règlements ci-dessus visés :

Sont seules exemptes des droits de place, les denrées ou marchandises introduites pour être conduites chez le propriétaire ou rentier, à titre de redevance ou de rente.

Les introductions seront tenus d'en faire la déclaration expresse et d'indiquer le nom, la demeure du destinataire et la quantité des objets transportés à titre de redevance.

Le commissaire de police est chargé, en ce qui le concerne, de faire exécuter le présent arrêté.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 27 septembre 1875.

Le Maire, A. GRATIEN, adjoint.

Vu et approuvé :

Angers, le 1<sup>er</sup> octobre 1875.

Pour le Préfet empêché,  
Le Secrétaire général, MONTAUBIN.

### Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 10 octobre 1875.

Versements de 76 déposants (17 nouveaux), 8,325 fr. 75 c.

Remboursements, 8,209 fr. 44 c.

Le Patriote demande que la municipalité d'Angers, à l'exemple de celle de Saumur, mette à la disposition des commerçants, les jours de marché, un lieu couvert pour tenir la Bourse, qui a lieu jusqu'ici quai Royal.

Un affreux malheur vient d'attrister la commune de Soulaire (arrondissement d'Angers). Plusieurs ouvriers, sous la direction d'un entrepreneur expérimenté, étaient occupés à creuser un puits sur la propriété des Ruaulx. On avait atteint la profondeur de 15 mètres environ, sans accident.

Vendredi, après le déjeuner, à la reprise des travaux, un puisatier se fit descendre, comme d'habitude ; il allait toucher le fond et il était déjà débarrassé de la corde, lorsqu'on l'entendit s'écrier : « Remontez-moi ! » On s'empressa au treuil, mais la corde ne ramena rien ; le malheureux était tombé asphyxié par une bouffée de gaz carbonique.

Trois ou quatre minutes après, on le ramenait à l'orifice du puits, et un médecin mandé en toute hâte lui donnait les soins les plus attentifs. Tout fut inutile ; l'asphyxie avait été complète. Le pauvre ouvrier, victime de cet accident, laisse une veuve et des enfants.

Rien ne pouvait faire prévoir le danger, qui s'est révélé par un coup de foudre. Un puits avait été creusé l'an dernier, sur le même terrain, et poussé jusqu'à 48 mètres de profondeur ; les couches successivement rencontrées étaient en tout semblables à celles du nouveau puits ; on devait donc se croire à l'abri de toute émanation délétère.

Nous devons ajouter que le propriétaire des Ruaulx, M. le comte de Bernard, instruit du malheur irréparable qui venait d'arriver, s'est rendu immédiatement auprès de la veuve, offrant généreusement de lui venir en aide.

(Union de l'Ouest.)

Le soldat Mahéo, du 32<sup>e</sup> de ligne, ayant quitté son régiment à Angers le 16 août dernier, avait été arrêté à Nantes le 9 septembre, après une absence illégale de vingt-quatre jours.

Le conseil de guerre, séant à Tours, vient de le condamner, pour désertion à l'intérieur, à cinq ans d'emprisonnement.

On écrit de Richelieu, 10 octobre, à l'Union libérale :

« Un affreux accident est arrivé hier soir à Richelieu.

« Un ouvrier couvreur, du nom de Fougeray, originaire de Sablé (Sarthe), se tenait sur le bord d'un toit à 12 mètres de hauteur, sur une mauvaise planche peu solide, où, malgré les recommandations des autres ouvriers, il persistait à se maintenir, lorsque la planche, cédant sous son poids, Fougeray fut précipité sur le trottoir.

« Relevé aussitôt et conduit à l'hospice, on constata qu'il avait les deux poignets brisés, la tête horriblement mutilée, la mâchoire complètement broyée et les yeux sortis de l'orbite.

« Ce matin, il a repris connaissance ; mais on perd tout espoir de le sauver. »

### LE LAIT ÉCRÊMÉ.

La cour de Rouen vient de juger une question d'un intérêt trop général pour que nous ne portions pas à la connaissance de nos lecteurs la solution consacrée. Il s'agit de savoir si le cultivateur, qui écrème totalement ou partiellement le lait qu'il distribue à ses clients, commet le délit de vente de marchandises falsifiées prévu et puni par la loi du 27 mars 1854, article 1<sup>er</sup>, et par l'article 323 du Code pénal.

Le tribunal d'Evreux, par un jugement en date du 8 juillet dernier, avait résolu affirmativement la question. Les prévenus avaient interjeté appel du jugement.

La cour a confirmé purement et simplement la décision de première instance, en écartant toutefois la solidarité prononcée contre les prévenus pour le paiement des amendes.

### Maladie des vignes dans l'Est.

On nous signale de quelques contrées de l'Est, dans les départements de la Marne et de la Meuse, la recrudescence inquiétante d'une maladie qui a déjà détruit beaucoup



Etude de M<sup>r</sup> ROBINEAU, notaire à Saumur.

**ADJUDICATION**

En l'étude et par le ministère de M<sup>r</sup> ROBINEAU, notaire à Saumur. Le dimanche 24 octobre 1875, à midi,

**DES IMMEUBLES**

Ci-après désignés, dépendant de la succession de M. Reveau. **1<sup>o</sup> UNE MAISON** Située à Saumur, rue de la Fidélité, n<sup>o</sup> 19,

Comprenant : Au rez-de-chaussée, cuisine, salle à manger, salon, vestibule ; Au premier étage, six pièces et un corridor ; Mansardes et greniers ; Cour, caves, jardin, remise et écurie.

Revenu . . . . . 1,000 fr. Mise à prix . . . 15,000 fr.

**2<sup>o</sup> UNE AUTRE MAISON**

A Saumur, rue du Petit-Mail, n<sup>o</sup> 5, Comprenant : Au rez-de-chaussée, salon, cabinet, salle à manger, office, cuisine, vestibule ; Au premier étage, quatre chambres ; Greniers, mansardes ; Cour, basse-cour, serre-bois, buanderie, caves, très-joli jardin.

Mise à prix . . . 12,000 fr. S'adresser à M<sup>r</sup> ROBINEAU, notaire. (476)

M<sup>r</sup> FLEURIAU, notaire à Bourgueil (Indre-et-Loire), demande pour clerk un jeune homme se destinant au notariat. (486)

**A LOUER OU A VENDRE**

Pour la Saint-Jean prochaine, **UNE MAISON**

Située quai de Limoges, n<sup>o</sup> 45. Pour visiter la maison, s'adresse à M<sup>m</sup> PONCEAU, qui l'occupe, et pour traiter, à M. LEHOUX, au Charr donnet. (561)

**M. ERNEST BRAUDON DE PARIS**

A l'honneur d'informer le public qu'il vient d'établir une **pensión civile et militaire**, 28 et 30, rue de la Petite-Bilange, à Saumur.

Prix : 75 francs. Café au lait, chocolat à la tasse, salon particulier. — Dîners sur commande. Service à domicile et à l'établissement. (494)

**LIEBIG BOUILLON INSTANTANÉ**  
ÉCONOMIQUE, PRÉCIEUX  
Pour Saucés et pour Assaisonnements  
QUATRE MÉDAILLES D'OR  
TROIS GRANDS DIPLOMES D'HONNEUR  
1867, 1868, 1869, 1872, 1873  
Paris, Amsterdam, Havre, Moscou, Vienne  
Mis hors concours — Lyon 1872  
**SE VEND PARTOUT**  
En Gros : 30, rue des Petites-Ecuries, PARIS.

**A VENDRE UN Foudre**  
D'une contenance d'environ trente-deux barriques.  
S'adresser au bureau du journal.

**OFFRE D'AGENCE**

Dans chaque commune de France, pour un article facile, pouvant rapporter 1,000 francs par an, sans rien changer à ses habitudes. S'adresser franco à M. SANGARD, 14, rue Rambuteau, à Paris. Joindre un timbre pour recevoir franco instructions et prix-courants. (442)

**ON DEMANDE DEUX EMPLOYÉS**, dont l'un en **mercerie** et l'autre en **épicerie**, âgés de 25 à 50 ans. S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**  
Quantité de BEAUX et BONS FUTS D'ANJOU, dont partie en chêne. S'adresser à M. BOUVET-LADUBAY, à Saint-Florent. (441)

**SOCIÉTÉ ANONYME DE LA**

**SAVONNERIE DES CHATELLIERS PRÈS RAMBOUILLET**  
Au capital de 650,000 fr. Siège social : 44, rue de Provence, Paris. Marque de fabrique B.-D. — Médaille de mérite. Vienne 1873.  
Savon B.-D. à l'Amer de Bouff, breveté s. g. d. g. Saus pareil pour lainages, soieries, étoffes de couleur.  
Chez les principaux Epiciers de province.

**SAVON BALSAMIQUE B.-D. BREVETÉ S. G. D. G. AU GOUDRON DE NORWÈGE**  
Son usage pour la toilette prévient et guérit toutes affections de la peau.  
Chez les principaux Pharmaciens et Herboristes des Départements.  
Dépôt central : 28, rue des Halles, 28, PARIS.  
EXIGER LA MARQUE B.-D.

**LA VELOUTINE**  
EST UNE  
Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth  
PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU  
Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.  
PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

**L'ODYSSÉE D'HOMÈRE**

MISE

**A LA PORTÉE DE TOUT LE MONDE**

D'APRÈS LES TRADUCTIONS  
De BITAUBÉ et de POPE

Par F. DABURON,  
Ancien Magistrat.

Prix : 2 francs.

A Saumur, chez GRASSET, libraire, rue Saint-Jean ; JAVAUD, libraire ; rue Saint-Jean, et au bureau du journal.

**Musique --- CHOUDENS --- Musique**  
Rue Saint-Honoré, 265, à Paris.  
**SAUMUR**  
A la librairie GRASSET, rue St-Jean, 1.

Voulant mettre la musique à la portée du public, M. CHOUDENS, éditeur de musique pour nos meilleurs compositeurs, a établi un dépôt de leurs ouvrages à Saumur, chez M. GRASSET, libraire, rue Saint-Jean. On y trouve un assortiment de morceaux en tous genres, pour piano surtout, pour violon, flûte, cornet et autres instruments ; romances et chansons surmont, Il suffit de demander un morceau spécial, avant le jeudi, pour le recevoir exactement, avec les articles de librairie, le samedi, à midi. Il y a un piano de Pleyel pour essayer la musique, si on le désire.

**Fortes remises : — Mêmes prix qu'à Paris.**  
N.-B. — Partitions et morceaux en location. — On fera venir d'Angers un accordeur de pianos, lorsque plusieurs personnes le demanderont. (197)

Chez PAUL GODET, imprimeur-libraire à Saumur.

**DICTIONNAIRE DE LA CONVERSATION ET DE LA LECTURE**  
INVENTAIRE RAISONNÉ DES NOTIONS GÉNÉRALES LES PLUS INDISPENSABLES A TOUS PAR UNE SOCIÉTÉ DE SAVANTS ET DE GENS DE LETTRES, Sous la direction de M. W. DUCKETT.

**SECONDE ÉDITION**  
Seize volumes, grand in-8<sup>o</sup>, format dit Panthéon littéraire, de 800 pages chacun, à deux colonnes, Renfermant les 68 volumes de la première édition, refondus, corrigés et augmentés de plus de 15,000 articles nouveaux et tout d'actualité.

L'ouvrage complet : 200 francs au lieu de 400 francs, prix de la 1<sup>re</sup> édition.  
Un exemplaire est déposé au bureau du journal pour les personnes qui désireraient examiner cet important ouvrage.

**EAU DENTIFRICE**  
DU CHIMISTE GOULARD,  
Recommandée par les célébrités médicales.  
Ce dentifrice a la vertu de conserver les dents, les émailleur, les raffermir et les fortifier, les entretenir saines et blanches, en arrêter les douleurs et la carie, détruire la mauvaise haleine, revivifier les gencives pâles, molles, saignantes, gonflées, guérir les dents décharnées, soulager les personnes prédisposées au scorbut, et tenir la bouche dans un état de fraîcheur continuelle, en procurant à l'haleine une odeur suave et des plus agréables.  
Prix du flacon : 5 fr., 3 fr., 1 fr. 75.  
Dépôt général, à Paris, rue de l'Entrepôt, 5.  
A SAUMUR, chez Henri MACHET, coiffeur, rue d'Orléans.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

**CHEMIN DE FER DE POITIERS A SAUMUR. — GARE VENDÉE. — Service d'été, 31 mai 1875.**

PRIX DES PLACES			DISTANCES	NOMS DES STATIONS	PRIX DES PLACES			DISTANCES	NOMS DES STATIONS	PRIX DES PLACES		
1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe			1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe			1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe
<b>POITIERS A SAUMUR</b>								<b>SAUMUR A POITIERS</b>				
				POITIERS.....départ	MATIN 6 20	MATIN 10 45	SOIR 6 50		SAUMUR.....départ	MATIN 6 10	MATIN 11 20	SOIR 7 35
2 20	1 65	1 20	18	Neuville.....	6 36	11 42	7 39	3	Chacé et Varrains.....	6 16	11 29	7 41
				Mirebeau.....	7 5	12 25	8 16	7	Saint-Cyr-en-Bourg et Brézé.....	6 24	11 40	7 49
3 95	2 95	2 10	32	Moncontour.....	7 36	1 14	8 59	17	Montreuil-Bellay.....	6 42	12 3	8 7
6 25	4 70	3 45	51	Arçay (bifurcation).....départ	8 15	1 55	9 38	23	La Motte-Bourbon (halte).....	6 52	12 16	8 17
7 75	5 80	4 25	63	LOUDUN (bifurcation).....arrivée	8 27	2 10	9 50	27	Saint-Léger-de-Monbrillais et Morton..	7 1	12 28	8 35
8 70	6 50	4 75	71	Les Trois-Moutiers.....	8 40	2 30	10 5	32	Les Trois-Moutiers.....	7 10	12 41	8 48
9 70	7 30	5 30	79	Saint-Léger-de-Monbrillais et Morton..	8 54	2 48	10 19	40	LOUDUN (bifurcation).....arrivée	7 23	12 57	9 15
10 20	7 60	5 60	83	La Motte-Bourbon.....	9 3	3 30	10 28	47	Arçay (bifurcation).....départ	7 37	1 20	9 53
10 80	8 10	5 90	88	Montreuil-Bellay.....	9 11	3 11	10 36	49	Moncontour.....	8 03	1 42	10 15
11 40	8 55	6 30	90	Saint-Cyr-en-Bourg et Brézé.....	9 22	3 29	10 46	59	Mirebeau.....	8 24	2 12	10 48
12 50	8 75	6 30	103	Chacé et Varrains.....	9 38	3 50	11 1	78	Neuville.....	8 58	3 30	11 13
12 50	8 75	6 30	107	SAUMUR.....arrivée	9 46	4 1	11 15	93	POITIERS.....	9 27	3 44	11 14
12 50	8 75	6 30	110		9 55	4 11	11 15	110		10 03	4 35	11 44

**CHEMINS DE FER DE LA VENDÉE.**

PRIX DES PLACES			DISTANCES	NOMS DES STATIONS	PRIX DES PLACES			DISTANCES	NOMS DES STATIONS	PRIX DES PLACES		
1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe			1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe			1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe
				Paris.....départ.	SOIR 10 45	MATIN 9 10	MATIN 7 15		Les Sables-d'Olonne.. départ.	MATIN 7 50	MATIN 11 5	SOIR 8 25
3 15	2 40	1 75	26	Tours.....départ.	5 50	10 30	3 25	5 50	La Roche-sur-Yon.....	8 55	1 10	6 25
				Azay-le-Rideau.....	6 32	11 32	4 8	6 58	Bressuire (bifurcation).....	5 50	11 40	8 41
6 15	4 60	3 40	50	Chinon.....	7 14	12 36	4 49	8 9	Thouars.....	7 3	12 30	9 23
9 30	6 75	4 95	73	Loudun (bifurcation).....	7 48	1 33	5 22	9 2	Arçay (bifurcation).....	8 1	12 57	10 7
9 95	7 45	5 50	81	Arçay (bifurcation).....	8 8	1 57	5 34	9 50	Loudun (bifurcation).....	8 25	1 18	10 38
12 10	9 05	6 65	98	Thouars.....	8 40	2 41	6 4	10 32	Chinon.....	9 8	1 54	11 13
15 75	11 80	8 65	128	Bressuire (bifurcation).....	9 43	3 49	7 2	11 25	Azay-le-Rideau.....	9 59	2 38	11 50
				La Roche-sur-Yon.....	SOIR 12 5		9 21		Tours.....arrivée.	10 57	3 24	12 20
26 30	19 80	14 50	214	Les Sables-d'Olonne.. arrivée.	1 10		10 12		Paris.....arrivée.	4 40	9 54	MATIN 5 5
30 90	23 20	16 95	251						Paris.....arrivée.	7 58	11 44	SOIR 5 5

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.  
Mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné.